

JUSTICE RESTAURATIVE

L'article 10-1 du code de procédure pénale tel qu'il résulte de la loi du 15 août 2014, dispose :

« A l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative.

Constitue une mesure de justice restaurative toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. Cette mesure ne peut intervenir qu'après que la victime et l'auteur de l'infraction ont reçu une information complète à son sujet et ont consenti expressément à y participer. Elle est mise en œuvre par un tiers indépendant formé à cet effet, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire. Elle est confidentielle, sauf accord contraire des parties et excepté les cas où un intérêt supérieur lié à la nécessité de prévenir ou de réprimer des infractions justifie que des informations relatives au déroulement de la mesure soient portées à la connaissance du procureur de la République ».

Il est difficile de définir la justice restaurative ; parmi les multiples définitions proposées par les auteurs, je choisirai celle de Tony F. Marshall, criminologue anglais : « la justice restaurative est un processus par lequel les parties concernées par une infraction donnée décident en commun de la manière de réagir aux conséquences de l'infraction ainsi qu'à ses répercussions futures. »

La justice restaurative considère le crime comme un préjudice, un tort causé à quelqu'un et pas seulement une violation de la loi. La justice restaurative s'intéresse à la réparation qu'elle soit matérielle ou symbolique et encourage victime et délinquant, ensemble au règlement du différend par la discussion et la négociation.

Les mots essentiels de la justice restaurative sont :

Liens, respect, harmonie, paix, dialogue, discussion, rétablissement, responsabilisation, réparation, reconstruction

Quelques éléments bibliographiques:

Howard Zehr *la justice restaurative* ed Labor et Fides, 2012, 98 p

Robert Cario, *justice restaurative, principes et promesses* ed l'Harmattan, 2010, 300 p

Robert Cario et Paul Mbanzoulou, *la justice restaurative, une utopie qui marche ?* ed LHarmattan 89 p

Sous la direction de Robert Cario, *rencontres détenus victimes, l'humanité retrouvée* ed L'Harmattan, 2001

Sites internet :

L'institut français pour la justice restaurative.